

RETRAITE SPORTIVE SAINT-OUEN L'AUMONE

**Parc des Sports
1, Boulevard Ducher
95310 Saint-Ouen l'Aumône**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser un certain nombre de points sur le fonctionnement propre à notre association, plus souple puisqu'il peut être modifié en AG ordinaire.

1 – L'adhésion au club est obligatoire et est valable du **1^{er} septembre au 31 août suivant**.

2 – Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

En cas d'inscription après le 1^{er} janvier, le montant de la cotisation sera calculé au prorata temporis.

3 – Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, quelle qu'en soit la raison.

4 – Toutes les activités du club sont ouvertes aux personnes de 50 ans et plus. Les adhésions sont individuelles. Toute personne de 50 ans et plus, peut essayer une activité une fois gratuitement.

5 – Les cotisations des activités animées par un professeur extérieur sont calculées forfaitairement et sont dues dès l'inscription. Si l'inscription se fait à partir des vacances d'hiver (février), il sera demandé la moitié du tarif de l'activité.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année à la demande de l'adhérent, aucun remboursement ne se fera.

6 – Les animaux ne sont pas acceptés au cours des activités.

7 – Les horaires indiqués doivent être scrupuleusement respectés, l'échauffement étant indispensable pour toute activité sportive. Le professeur ou l'animateur pourra interdire l'accès du cours ou de l'activité du retardataire.

Pour les marches nordiques, randonnées et sorties diverses, le groupe ne peut attendre les retardataires et le montant demandé pour l'activité ne sera pas remboursé.

8 – Pour les activités (y compris séjours) où une inscription préalable est demandée, celle-ci ne sera effective qu'au retour des documents et du paiement éventuel. **Les inscriptions seront enregistrées suivant l'ordre d'arrivée auprès de la personne responsable.**

En cas d'absence, l'adhérent inscrit doit prévenir les responsables de l'activité. En cas de désistement, seuls les animateurs concernés sont habilités à en assurer le remplacement en fonction de leur liste d'attente. Dans le cas de non remboursement par le club, l'adhérent se retournera auprès de l'assurance s'il a souscrit celle-ci au moment de son inscription.

9 – Les activités proposées par le Club comprenant une prestation forfaitaire (séjour, sorties culturelles...) sont à régler intégralement, aucune diminution ne sera acceptée pour non-participation à une partie de l'activité.

10 – Tout adhérent utilisant sa voiture pour le covoiturage doit avoir en sa possession tous les documents obligatoires concernant la conduite de ce véhicule. Toute amende quel qu'en soit le motif ne sera pas remboursée par le club.

11 - L'acceptation à une activité est soumise à l'aptitude de l'adhérent et peut être refusée par les animateurs de cette activité. En cas de problème médical non signalé, le club est dégagé de toute responsabilité.

12 – Certaines activités ont un **quota à ne pas dépasser**, l'adhésion au club ne donne donc pas obligatoirement le droit de participer à toutes les activités.

13 – L'adhérent doit obligatoirement avoir sur lui, pour toute activité, sa carte d'identité et sa carte vitale.

14 – L'adhérent s'engage, conformément au **contrat d'engagement républicain des associations**, à respecter l'égalité de tous devant la loi. Il s'engage à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion.

L'adhérent s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements et à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme. L'adhérent s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

15 – Tout adhérent accepte de se conformer au présent règlement intérieur. L'adhésion au club ne sera pas renouvelée par manque d'observation constatée du présent règlement intérieur.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône,
Le 1^{er} septembre 2025